## ## AR Prefecture 017-211701438-20220620-ARRETE2022061-AR Reçu le 20/06/2022 Publié le 20/06/2022 De la Commune de LE DOUHET

Arrêté du 20 juin 2022 - numéro : 2022/061 - 001 domaine : 6.1.9

<u>Objet</u>: portant sur l'interdiction de stationnement Voie Communale VC n° 25 « Chemin des Fontaines ».

Nous, Maire de la Commune de LE DOUHET,

EG EG

EE .

155

100

101

160

101 50

000

疆

861 653

REST.

199

103 (6)

153

图 题

10 E

8

SH 100

153

100 DE

101 (01

爾

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 Décembre 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la Route modifié et notamment son article R 411,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - Signalisation de prescription approuvée par l'arrêté Interministériel du 7 juin 1977, et le livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

Vu la demande déposée par la société SARL MICHAUD TP, demeurant 11 Rue Nicolas Appert - ZAC de Liauze 17250 PONT L'ABBE D'ARNOULT pour le bénéfice de la RESE sis 3 rue Nicolas Appert - ZAC de Liauze 17250 PONT L'ABBE D'ARNOULT, demandant l'autorisation d'alterner la circulation par des panneaux B15 - C18 sur la voie communale n° 25 « Chemin des Fontaines ».

Considérant que, dans le cadre de la réalisation de travaux de pose de compteur d'eau, au niveau de la voie communale n° 25 « Chemin des Fontaines », il y a lieu d'alterner la circulation pour panneaux B15 - C18.

## ARRÊTONS

- Art. 1/ L'entreprise chargée des travaux est autorisée à réaliser des travaux sur le domaine public VC n° 25 « Chemin des Fontaines » en vue des travaux de pose de compteur d'eau.
- Art. 2/ Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation sera alternée avec sens prioritaire par panneaux B15 C18, sur la période du lundi 20 juin 2022 au vendredi 24 juin 2022 inclus.
- Art. 3/ La signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- Art. 5/ La responsabilité de l'entreprise sera engagée en cas d'accident.
- Art. 6/ L'entreprise se conformera à l'arrêté permanent de circulation du 1er mars 2016 n° 2016-012
- Art. 7/ La signalisation sera conforme à l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I 4ème partie Signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, et le Livre I 8ème partie signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),
- Art. 8/ Le présent arrêté sera affiché par l'entreprise à chaque intersection concernée, et son amplia tion sera adressée à:
  - Au représentant de l'Etat
  - Au demandeur,
  - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saintes

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à Le Douhet, le 20 juin 2022.

Stéphane TARLASSON